



CONSEIL MUNICIPAL
10 NOVEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-293

L'an deux mille vingt-deux, le 10 novembre à 16h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 3 novembre 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTÉ, M. Edouard GEBHART, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Florence MOLY, Mme Charlotte CAILLIEZ, Mme Anaïs SABATINI, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Catherine PUJOL.

REPRESENTE(S) : Patricia FOURQUET, ayant donné pouvoir à Michèle RICCI, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Jean-Claude PINGET, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Véronique DUCASSY, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Christelle MARTINEZ, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Georges PUIG, ayant donné pouvoir à André BONET, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Charlotte CAILLIEZ, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sébastien MENARD

=====

Travaux à la crèche Joan Miro - Demande d'aide financière à la Caisse d'allocations familiales des PO

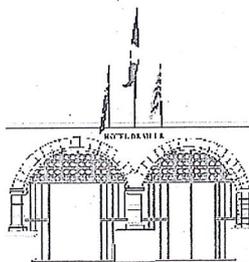
Mme Laurence PIGNIER expose :

Mes chers collègues,

Le fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant (FME) permet aux caisses d'allocations familiales (CAF) d'apporter un soutien financier aux gestionnaires qui se trouvent dans la nécessité de rénover leurs structures ou d'aménager les espaces dans l'objectif de fournir un meilleur service aux familles. Cette aide peut atteindre un maximum de 80 % du coût des travaux avec un plafond de base de 4 000 € par berceau.

Ainsi la CAF des Pyrénées-Orientales, par le biais des appels à projets spécifiques à la petite enfance, est en mesure de cofinancer les dépenses afférentes aux travaux de modernisation de la crèche Joan Miro, située avenue de Belfort, dans l'enceinte de la Mairie de quartier Ouest, dans un quartier « politique de la Ville » (QPV).

En effet, cet établissement nécessite un certain nombre de travaux de rénovation, mais aussi de mise en conformité, recommandés par la Protection Maternelle Infantile (PMI).



Il s'agit, notamment, de la climatisation, de l'installation de volets roulants et du rafraîchissement des peintures. Ces travaux concernent enfin des réaménagements des espaces extérieurs (réfection de la cour, pose d'un nouveau jeu et d'un sol souple, remplacement d'arbres, mise en place d'un coin potager).
Ces travaux représentent une enveloppe prévisionnelle de 129.495 € H.T.

La crèche Joan Miro dispose d'un agrément de 30 places, et l'aide de la CAF peut donc être sollicitée à hauteur de 103.596 €.

C'est pourquoi il est proposé de répondre à l'appel à projets de la CAF au titre du fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la demande d'aide en investissement auprès de la CAF des Pyrénées-Orientales concernant le cofinancement des travaux envisagés à la crèche Joan Miro pour les montants susvisés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

55 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20221110-163874-DE-1-1

Accusé reçu le : 22 NOV. 2022

Affiché le : 22 NOV. 2022

Mme Laurence PIGNIER, Pour le Maire l'Adjoint délégué

